

la valeur de 60. livres. Ce Prix a été fondé par feu Messire Gabriël Vandages de Malepierre, Conseiller du Roi, Doyen du Sénéchal de Toulouse.

Le sujet de tous les Ouvrages de Poësie est au choix des Auteurs.

Les Ouvrages qui ne sont que des Imitations ou des Traductions, ceux qui ont paru dans le Public, ceux qui traitent des sujets donnés par d'autres Académies, les Ouvrages qui ont quelque chose de burlesque, de satyrique, de contraire aux bonnes mœurs, ceux dont les Auteurs ne sont connoître avant le Jugement, & pour lesquels ils sollicitent ou font solliciter, n'entrent pas dans le concours pour les Prix.

Les Auteurs qui traitent des Matieres Théologiques doivent faire mettre au bas de leurs Ouvrages l'Approbation de deux Docteurs en Théologie.

Les Auteurs feront remettre, dans tout le mois de Janvier de l'année 1740. par des Personnes domiciliées à Toulouse, à Mr. le Chevalier Dalis, Secrétaire perpétuel de l'Académie des Jeux Floraux, demeurant dans la rue des Cousteliers à Toulouse, trois copies bien lisibles de chaque Ouvrage, qui sera désigné seulement par une Devise ou Sentence. Mr. le Secrétaire en écrira la reception dans son Registre, le nom, la qualité ou profession, & la demeure des Personnes qui les lui auront remis, lesquelles signeront son Registre, & il leur expédiera le Recepisé des Ouvrages.

On ne doit pas envoyer les Ouvrages par la Poste en droiture à Mr. le Secrétaire, cette voye exposant les Auteurs à des surprises, & mettant l'Académie hors d'état de prendre les sûretés convenables pour leur faire remettre les Prix, si leurs Ouvrages en sont trouvés dignes.

Ceux